**N° 7954**

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Session ordinaire 2022-2023

**PROJET DE LOI**

 **portant modification de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l’immigration**

**\* \* \***

**RESUME**

L’objectif principal du projet de loi consiste à structurer de manière claire et cohérente les différentes catégories de mesures d’éloignement en vue d’une meilleure gestion du phénomène du séjour irrégulier des ressortissants de pays tiers sur le territoire luxembourgeois. Le projet de loi crée encore une définition générique du terme « éloignement ». En outre, il est proposé
d’introduire les notions de décision de départ et de décision de renvoi dans la loi, tout en recadrant la décision de retour notamment dans le but de tenir compte du principe de non-refoulement à l’égard des ressortissants de pays tiers bénéficiant d’une protection internationale dans un autre Etat membre.
Finalement, le projet de loi vise encore à modifier le régime de rétention afin, d’une part, de tenir compte des changements opérés au niveau des prédites catégories de mesures d’éloignement, et d’autre part, de prévoir le placement en rétention des citoyens de l’Union ainsi que des membres de leurs familles frappés d’une décision d’éloignement du territoire.